



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 23
19 Mars 2026

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Sébastien Cornuault, CTD DAP
Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette, assistante

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 22 du 12 mars 2026 sans réserve.

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- **Toutes les feuilles de match des rencontres disputées du 14 mars 2026 ont été reçues.**

Festival Foot U13

- **Tour 4 du 2 février 2026**

La Commission a été informée d'un score erroné lors du dernier tour de qualification au centre 2.

En conséquence, le classement est modifié :

- 1^{er} : La Mellinet Nantes
- 2^e : St-Sébastien FC

Par conséquent, Nantes Métallo SC, 3^e, est éliminé.

Le club organisateur est sanctionné d'une amende de 25 € en tant que responsable de la complétude et de la vérification de la feuille de plateau.

- **Finale départementale du 28 mars 2026**

Les clubs qualifiés ont été informés des modalités en visioconférence et des rappels réglementaires.

Les feuilles de composition devront être transmises pour le mercredi 25 mars au plus tard.

U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

« **Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite**

a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*

L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

c. Nombre de joueurs U12 maximum autorisés

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

d. En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.

A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.

De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

• **2^e journée du 14 mars 2026**

Après vérification des feuilles de match, la Commission n'a pas relevé d'infractions.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	23650665	Match :	68307.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe E			794	
Date :	13/03/2026		14/03/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 5	-	525241	Fc Loire Et Sillon 3		
Personne :								Club : 525241 F.C. LOIRE ET SILLON		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/03/2026	19/03/2026	15,00€
Dossier :	23650672	Match :	67413.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe B			779	
Date :	13/03/2026		14/03/2026	560772	Gj Portes Bretagne 3	-	520442	Besne Ja 2		
Personne :								Club : 520442 JEANNE D'ARC BESNE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/03/2026	19/03/2026	15,00€
Dossier :	23676839	Match :	67189.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe B			772	
Date :	16/03/2026		14/03/2026	540404	Pontchateau Aos 2	-	528847	St Nazaire Immaculee 3		
Personne :								Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE		
Motif :		1B, 100€ AU CLUB ADVERSE						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/03/2026	19/03/2026	15,00€
Dossier :	23677347	Match :	67609.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe I			782	
Date :	16/03/2026		14/03/2026	544823	Chaumes Arche Fc 2	-	521399	St Herblain Oc 2		
Personne :								Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						19/03/2026	19/03/2026	15,00€
Dossier :	23710940	Match :	67555.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe G			784	
Date :	23/03/2026		14/03/2026	510653	Nantes St Felix Ccs 2	-	548100	La Montagne Fc 3		
Personne :								Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX		
Motif :	01	Retard Feuille de Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches						19/03/2026	19/03/2026	34,00€
Dossier :	23716288	Match :	68204.1	Départemental 1 U13 Masculin A8 / 3		Groupe E			810	
Date :	27/03/2026		14/03/2026	502227	Carquefou Usja 4	-	560414	Gj Mésanger St Gereon 1		
Personne :								Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU		
Motif :	70	Erreur saisie score FMI						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné						19/03/2026	19/03/2026	25,00€